



Est-ce permis de fumer sur la terrasse extérieure d'un café ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 août 2007

Est-ce permis de fumer sur la terrasse extérieure d'un café ? Là où j'étais ça fumait et il y avait des cendriers bien en vue que les clients pouvaient eux-mêmes prendre. Si c'est interdit, puis-je porter plainte et où, de façon anonyme ?

Réponse :

- Si la terrasse n'est pas couverte ou si elle n'est fermée que sur 3 de ses faces, il n'y est pas interdit de fumer.
 - Si elle est couverte et fermée, même partiellement, sur sa face donnant sur la rue :
 - il y sera interdit de fumer à partir du 1er janvier 2008.
 - En attendant cette échéance, il ne peut être autorisé d'y fumer que dans un espace signalé, réservé à cet effet, pourvu d'un système de ventilation qui expulse la fumée et protège les non-fumeurs. La protection prévue pour 2008 sera moins efficace que celle qui est en vigueur aujourd'hui mais qui est peu respectée
- Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans ce type de lieu, vous pouvez indifféremment :
- Demander l'aide d'un agent de police judiciaire ou de la DDASS qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
 - Faire appel à notre service de mise en demeure
 - Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
 - Nous vous conseillons cependant d'attendre janvier 2008 car les agents de répression risquent de ne pas être correctement informés pour la période qui reste à courir jusqu'à cette date.

PS : Si vous êtes Canadien (adresse Internet), cette réglementation ne concerne que la France